

CONVENTION ET REGLEMENT RELATIFS A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

La Communauté de Communes Dieulefit - Bourdeaux, par son engagement au « Défi Climat », souhaite inciter à la réduction des émissions de CO2, et propose ainsi une aide à l'achat de vélos urbain classique ou à assistance électrique, vélo-cargo, tricycle à assistance électrique ou kit d'électrification, hors vélo de loisirs type VTT, fatbikes et gravel.

Convention ENTRE :

La Communauté de Communes de Dieulefit Bourdeaux, représentée par Madame Fabienne SIMIAN, Présidente, sise au 8 rue Garde de Dieu, 26200 Dieulefit, dénommée ci-après «CC Dieulefit Bourdeaux»,

Et

Nom, Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Ville :

Téléphone :

Adresse électronique personnelle :

Ci-après désigné « le bénéficiaire ».

I. **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la CC Dieulefit Bourdeaux et du bénéficiaire lié à l'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo urbain ou à assistance électrique, vélo-cargo, tricycle à assistance électrique, d'un kit d'électrification, pour un usage personnel.

II. **Conditions d'éligibilité : bénéficiaires**

- Le bénéficiaire est une personne physique résidant à titre principal sur le territoire de la Communauté de Communes de Dieulefit Bourdeaux. Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.
- Le bénéficiaire est une personne majeure, ou mineure de plus de 16 ans sous condition d'être salarié, en apprentissage, alternance ou en recherche d'emploi.
- La subvention est accordée sur conditions de revenus.

III. **Conditions d'éligibilité : caractéristiques de l'équipement**

- La subvention est accordée pour l'achat d'un (1) équipement d'électrification, vélo urbain neuf, vélo urbain à assistance électrique neuf ou d'occasion (hors VAE de

loisirs type VTT, fatbikes et gravel), tricycle avec assistance électrique ou vélo-cargo, par personne éligible.

- Le matériel doit être conforme à la réglementation en vigueur et l'immatriculation mentionnée (code FNUCI) sur la facture.
- Les kits d'électrification neufs de type « kit moteur roue » ou « kit moteur pédalier », respectant les mêmes caractéristiques techniques que celles pour un vélo à assistance électrique (listés ci-dessous).
- Les batteries doivent être sans plomb.
- L'équipement doit également respecter la Norme Française NF EN 15194 selon laquelle : « L'assistance est bridée à 25 km/h et doit se couper dès que le cycliste cesse de pédaler ; la puissance nominale maximale du moteur ne doit pas dépasser 0,25 KW. » Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation française du vélo à assistance électrique sera exigé.
- Les vélos non électriques, de type urbain (vélo hollandais, vélo cargo, VTC, tricycle), neufs sont également éligibles à une aide forfaitaire de la CCDB.
- L'acquisition du vélo ou de l'équipement doit dater de moins de 6 mois par rapport à la date de réception de la présente convention.

IV. Conditions d'éligibilité : conditions de ressources

- La subvention pour l'achat d'un équipement d'électrification, vélos urbain à assistance électrique neuf ou d'occasion (hors VAE de loisirs type VTT, fatbikes et gravel), tricycles avec assistance électrique est modulée en fonction du revenu fiscal de référence par part de l'année n-1 suivant les tranches ci-dessous :
 - Revenu fiscal de référence inférieur à 14 000€ / part = taux plein,
 - Revenu fiscal de référence compris entre 14 001 € et 25 000 € / part = taux minoré,
 - Revenu fiscal de référence supérieur à 25 000 € / part = non éligible
- La subvention pour l'achat des vélos cargo est modulée en fonction du revenu fiscal de référence par part de l'année n-1 suivant les tranches ci-dessous :
 - Revenu fiscal de référence inférieur à 25 000 € / part = taux plein
 - Revenu fiscal de référence supérieur à 25 000 € / part = non éligible
- La subvention pour l'achat d'un vélo mécanique n'est pas soumise à condition de ressources.

V. Engagement de la Communauté de Communes de Dieulefit Bourdeaux

La Communauté de Communes Dieulefit- Bourdeaux, après vérification du respect par le demandeur des conditions d'éligibilité, s'engage à verser au bénéficiaire :

- **Une subvention forfaitaire de 150 € à taux plein ou 100 € à taux minoré pour l'achat d'un équipement d'électrification, vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion (hors VAE de loisirs type VTT, fatbikes et gravel), tricycle avec assistance électrique suivant conditions de ressources.**
- **Une subvention forfaitaire de 200 € pour l'achat d'un vélo cargo suivant conditions de ressources.**
- **Une subvention forfaitaire de 50€ pour un vélo mécanique neuf.**

L'engagement de Communauté de Communes Dieulefit- Bourdeaux est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération. Il concerne les cycles achetés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année en cours. La demande peut être réalisée au maximum 6 mois après la date d'acquisition du cycle. Les demandes pourront donc être instruites jusqu'au 30 juin de l'année suivante.

VI. Engagements du bénéficiaire

- Le bénéficiaire s'engage à ne bénéficier qu'une seule fois de cette aide forfaitaire quel que soit le matériel et le nombre acheté.
- Le bénéficiaire s'engage pour une durée de deux ans à compter de la date de facturation du vélo à assistance électrique à ne pas le revendre (quel que soit le

modèle). Dans le cas contraire, ce dernier s'engage à reverser l'aide financière reçue à la Communauté de Communes Dieulefit- Bourdeaux.

VII. Constitution du dossier de demande d'aide vélo

Le dossier de demande d'aide est constitué des pièces listées ci-dessous.

- Convention complétée et signée,
- Questionnaire vélo renseigné et signé,
- Facture d'achat du matériel, au nom du demandeur, datant de moins de six mois. Celle-ci doit mentionner l'immatriculation (code FNUCI).
- Certificat d'homologation française du matériel (norme NF EN 15194) fourni par le vendeur
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Avis d'impôt de l'année n-1,
- RIB au nom du demandeur,
- Pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans, une attestation justifiant leur apprentissage, alternance, emploi ou recherche d'emploi.

Pour être réputé complet et que la demande soit instruite l'ensemble de ces pièces sont à fournir, complétées le cas échéant, lors de la demande initiale.

Toute demande incomplète ne sera pas instruite.

VIII. Résiliation

La convention pourra être résiliée de manière unilatérale par la Communauté de Communes Dieulefit- Bourdeaux en cas de non-respect des engagements mentionnés à l'article V de la présente convention. La Communauté de Communes Dieulefit- Bourdeaux se réserve le droit de réclamer par tous moyens de droit le remboursement de la subvention versée en cas d'exécution de la présente clause.

IX. Règlement sur la Protection des Données personnelles (RGPD)

En signant la présente convention, le bénéficiaire atteste avoir bien pris connaissance des règles relatives à la protection des données personnelles (RGPD – à retrouver en annexe téléchargeable), et donne son autorisation au traitement de ses données par le service Défi Climat-Habitat de la CCDB.

Pour la Communauté de Communes de Dieulefit Bourdeaux,

Fabienne SIMIAN, Présidente

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la convention, ainsi que la sincérité des pièces jointes et s'engage à transmettre à la Communauté de Communes de Dieulefit Bourdeaux tout document nécessaire à l'étude de son dossier. Il s'engage sur l'honneur à ne pas céder le vélo acquis dans le cadre de la convention dans les deux années suivant son acquisition. Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de la subvention.

Fait à le.....,

Signature

SUIVI DE LA PROCEDURE DE DEMANDE D'AIDE VELO

Le dossier complet de demande d'aides doit être envoyé par mail à l'adresse

deficlimat@ccdb26.fr

Ou par voie postale :

**Service Défi Climat
Communauté de Communes de Dieulefit Bourdeaux
8 rue Garde Dieu
26220 DIEULEFIT**

Dès réception du dossier :

- La Communauté de Communes instruit le dossier et juge de sa recevabilité dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception du dossier complet de demande d'aide.
- Après instruction de la demande, le bénéficiaire est informé de l'attribution de la subvention et de la mise en paiement éventuelle. Si le bénéficiaire est éligible, la remise d'une attestation permettra de demander l'attribution du bonus vélo de l'Etat.

En complément, certaines communes ont pu mettre en place une aide similaire qui pourra alors s'ajouter au présent dispositif d'aide, et permettra d'obtenir un plus grand financement complémentaire de la part de l'Etat. Le bénéficiaire est alors également invité à contacter sa mairie, avant de réaliser sa demande des aides d'Etat.

En fonction des critères d'éligibilité du bénéficiaire et de l'équipement, deux aides d'Etat pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, existent : le « bonus vélo » ou « la prime à la conversion ». Le bénéficiaire est donc invité à faire les démarches nécessaires auprès de l'Etat.